

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

du LUNDI 17 NOVEMBRE 2014 à 18 heures

à SAINT-PONS DE MAUCHIENS

Salle des rencontres

NOTE DE SYNTHÈSE

N°1.→ CONSEIL COMMUNAUTAIRE : installation de madame Claire LEVACHER en qualité de Conseillère communautaire

Par délibération (n°001325) du 14 avril 2014 et faisant suite aux résultats constatés aux élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014, le Président a procédé à l'installation des 55 conseillers communautaires et des 9 suppléants élus dans chacune des communes adhérentes. Suite à la démission de son mandat de conseiller communautaire de madame Sylvie LOUBET (Bessan), il doit être procédé à l'installation de sa remplaçante au sein du Conseil communautaire.

Par conséquent, il conviendra d'installer madame Claire LEVACHER (en remplacement de Mme LOUBET) dans sa fonction de conseillère communautaire et d'apporter les modifications aux différentes représentations correspondant à ce changement, notamment dans le cas présent, il est proposé de désigner un nouveau membre de la Commission développement du territoire.

POLE PROJETS

Métiers d'art

→ Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée développe une politique des métiers d'art visant à valoriser et à promouvoir les savoir-faire artisanaux.

Consacrés aux métiers de la mode sur Agde, et aux métiers de la scène et de la restauration du patrimoine sur Pézenas, ces sites regroupent près de quatre-vingt artisans créateurs. Leur installation en centre-ville et la valorisation de leur savoir-faire contribuent à revitaliser les centres anciens et à diversifier l'offre touristique.

N°2.→ POLITIQUE DES METIERS D'ART - ACQUISITION D'UN LOCAL AU 2 PLACE MOLIERE A AGDE, APPARTENANT A LA SCI SAGO, AU PRIX DE 80 000 €, SITUE SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION LD, N°70 :

Dans le prolongement de cette dynamique, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'acquérir un local de 73 m² avec commodités, sur la parcelle cadastrée sous le numéro 70, section LD en zonage UA1 du Plan Local d'Urbanisme et idéalement situé au rez-de-chaussée du 2, place Molière à AGDE, appartenant à la SCI SAGO représentée par messieurs GODIE et MOUNIR au prix de 80 000 €.

Ce bien est situé sur une place nouvellement restaurée (pavée et arborée) sur laquelle donnent également la galerie du site des métiers d'art ainsi que l'espace municipal Molière consacré aux expositions de la ville d'Agde et permettra ainsi de dynamiser le cœur de ville d'Agde.

N°3.→ POLITIQUE DES METIERS D'ART - ACQUISITION D'UN LOCAL AU 18 AVENUE VICTOR HUGO A AGDE, APPARTENANT AUX CONSORTS GENIEYS, AU PRIX DE 168 000 €, SITUE SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION HK, N°49 :

Il est proposé, également, aux membres du Conseil communautaire d'acquérir un local de 350 m² avec un bureau et des commodités, sur la parcelle cadastrée section HK n°49, en zonage UA1 du Plan Local d'Urbanisme et situé au 18, avenue Victor Hugo à AGDE, appartenant aux consorts GENIEYS au prix de 168 000 €.

Il s'agit d'un ancien dépôt de bus de 350 m² qui dispose d'une belle hauteur sous plafond avec une grande porte de garage, situé sur l'avenue, très passante, qui relie la gare d'Agde au cœur de ville. Ce projet est en phase avec le programme de requalification du nord de la ville, qui intègre la gare et le Parc d'Activités Economique « La « Méditerranéenne ». Ce local (travaux d'aménagement estimés à environ 100 000 €) permettra d'accueillir un type nouveau d'entreprise métiers d'art. En l'occurrence ce local serait attribué à un designer en ferronnerie expérimenté et d'un haut niveau de savoir-faire qui utilise une technique spécifique de découpe au plasma.

Développement économique

N°4.→ SOUTIEN A LA CREATION D'ENTREPRISE ET A L'ENTREPRENEURIAT – PRIX DE LA TRES PETITE ENTREPRISE 12^{ème} EDITION : convention de partenariat avec la Chambre de Commerce & d'Industrie de Montpellier

La Très Petite Entreprise, représente un fort pourcentage du tissu économique de la région Languedoc-Roussillon et joue un rôle moteur dans la mesure où une grande majorité de salariés de notre région y travaillent.

Chaque année est organisée une manifestation donnant une place d'honneur à l'entrepreneuriat au travers d'un concours économique le « *Prix de la Très Petite Entreprise* » qui s'adresse aux très petites entreprises -entre 0 et 9 salariés- de l'Hérault avec pour objectif de valoriser les chefs d'entreprises en tenant compte de leur originalité, de l'exemplarité de leur parcours et de leur implication dans le domaine de l'industrie, des services, du commerce de l'agro-alimentaire, de l'artisanat...

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique et pour apporter un rôle de soutien aux petites entreprises fortement représentées sur le territoire de l'Ouest de l'Hérault, les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur la participation financière de la CAHM à hauteur de 1 500 € et sur sa participation technique au jury de sélection pour la nomination des lauréats à la 12^{ème} édition « Prix TPE 2014 » et d'autoriser son Président à signer la convention de partenariat.

Planification, agriculture & prospective

N°5.→ CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'HERAULT ET LA CAHM : échange d'information et de donnée, mutualisation des moyens et mise en place de projets d'intérêt général des activités agricoles

Dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement économique d'intérêt communautaire et plus particulièrement en matière d'agriculture, la Communauté d'agglomération souhaite renouveler son partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Hérault pour une nouvelle période 2014-2017 afin que cette dernière puisse l'accompagner dans ses objectifs de maintien et de développement de l'activité agricole sur son territoire et par là-même permettre des échanges d'informations et de données autour de trois enjeux :

1. urbanisme et aménagement du territoire :

- Axe 1 : agriculture et Urbanisme (accompagnement des PLU, construction agricole...)
- Axe 2 : accompagnement de projets de territoire (PAEN, reconquête agricole, ...)

2. agriculture durable et paysages :

- Axe 3 : développement de projets d'agriculture durable (HVE/HQA, aires de lavage, aquadomia, PAEC...)

3. renforcement et développement des filières agricoles, de l'activité et de l'emploi :

- Axe 4 : accompagnement des porteurs de projets d'installation sur le territoire de l'agglomération (point info installation)
- Axe 5 : développement des circuits de proximité (marchés de producteur de pays, « un fruit pour la récré », « panier-fraicheur »...)
- Axe 6 : développement des projets oenotouristiques-agritouristiques (label vignoble et tourisme, promotion office de tourisme, « Route des vigneron et des pêcheurs »...)
- Axe 7 : accompagnement des projets de diversification (nouvelles filières, abattoir, criée...)
- Axe 8 : valoriser les métiers et promouvoir l'emploi agricole (opération événementielles : forum de l'emploi, VINOCA, Maison du Travail Saisonnier...)

Le programme d'actions 2015, en cours d'élaboration sera porté à l'approbation de l'Assemblée délibérante lors d'une séance ultérieure.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur l'approbation de la convention-cadre qui sera applicable à la date de sa signature pour une période de quatre ans.

N°6.→ HAMEAU AGRICOLE DE SAINT-THIBERY : attribution de la parcelle cadastrée section A, n° 1874 à monsieur Arnaud CLAVERIE dans le cadre d'un bail à construction

Le Hameau agricole de Saint-Thibéry d'une superficie d'environ 27 501 m², situé au lieu-dit « Le Petit Séverac » à l'Ouest de la RD 13 (Agde-Pézenas) et au Nord de la D125 (route de Valros) et reconnu d'Intérêt communautaire par délibération du 24 janvier 2011 a permis la création de 13 parcelles distribuées par une voirie centrale avec point de retournement pour répondre aux attentes des agriculteurs-candidats à savoir la construction de hangars agricoles pour le stockage de matériel agricole et dans certains cas bien précis la construction de bâtiments à usage d'habitation d'où une attention toute particulière apportée sur son aménagement et plus précisément sur la qualité de son paysage (situé en limite de la ZAC à vocation d'habitat « La Caritat »). De plus, un espace permettra de réaliser une aire de lavage et de remplissage des pulvérisateurs.

Ce Hameau agricole a été réalisé dans le cadre d'une procédure de lotissement, autorisé par un permis d'aménager délivré le 18 juillet 2013. Les travaux de viabilisation sont terminés et les trois premiers baux à construction ont été signés au printemps 2014. Le modèle juridique du bail à construction a été retenu afin de garantir la pérennité agricole du hameau sur le long terme et éviter ainsi toute spéculation foncière.

Monsieur Arnaud CLAVERIE, viticulteur à Saint-Thibéry se porte candidat pour acquérir la parcelle cadastrée section A, n°1874, (correspondant au lot n°8) d'une superficie de 1 052 m². Selon les conditions du bail à construction suivantes le loyer se découpe en deux parties :

- loyer principal formant la contrepartie du bail :
Le bail à construction est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de 0,83 € HT (soit 1€ TTC) sur 8 ans
- supplément de loyer à valoir sur la vente du terrain par le bailleur :
40 € HT/m² (soit 42 080 € HT) qui sera versée au bailleur par le preneur sur toute la durée du bail et suivant le calendrier ci-après :
 - à concurrence de 25 % de la somme le jour de la signature du bail
 - à concurrence de 67,5 % de la somme, que le preneur s'oblige à payer au bailleur, en son domicile, en 18 annuités
 - à concurrence de 7,5 % de la somme, que le preneur s'oblige à payer au bailleur en une seule fois, payable au jour de l'acte authentique de vente au terme du bail

N°7.→ POURSUITE PROJET AGROPASTORALISME CASTELNAU DE GUERS - PEZENAS - MONTAGNAC - FLORENSAC – ANIMATION FONCIERE COMPLEMENTAIRE : lancement de la consultation et demandes de subventions

Une des caractéristiques du territoire de notre Communauté d'agglomération est son espace rural et agricole.

Certaines de ses zones se trouvent en friches, en cours de fermeture. Pour les reconquérir, les mettre en valeur et les transformer en atout, est née il y a quelques années l'idée d'encourager l'installation d'éleveurs (notamment ovins ou caprins).

Cette action s'inscrit dans le cadre des compétences en matière d'actions de développement économiques d'intérêt communautaire et plus particulièrement en matière d'agriculture de la Communauté d'agglomération qui -en partenariat avec les communes de Castelnaud de Guers, Pézenas, Montagnac et Florensac- soutient le développement de la filière agro-pastorale afin de favoriser la reconquête d'espaces en déprise, de préserver et valoriser des espaces agricoles et enfin d'encourager le maintien des activités agricoles et rurales.

Elle a quatre volets intéressants :

- économie : création d'un emploi ainsi que de l'activité supplémentaire pour l'Abattoir de Pézenas
- lutte contre les incendies
- maintien des milieux ouverts et de la biodiversité
- pédagogique avec les écoles

Une première animation foncière a permis de mettre en avant la faisabilité du projet. Aussi, afin de poursuivre dans cette voie, il est nécessaire de mener une étude foncière supplémentaire sur les garrigues de Florensac afin d'étendre le périmètre pastoral potentiel et d'accompagner le futur candidat à l'installation à signer les contrats fonciers avec les nombreux propriétaires sur l'ensemble des communes impliquées dans le projet.

Le coût estimatif de cette étude supplémentaire s'élève entre 15 000 € et 20 000 HT qui peut être subventionnée à hauteur de 80 % par la Région et le Département dans le cadre de la poursuite d'une démarche OCAGER (Opération Concertée d'Aménagement et de Gestion de l'Espace Rural).

Les membres du Conseil communautaire seront invités à se prononcer sur le lancement de cette étude supplémentaire et d'autoriser son Président à solliciter les aides financières afin de poursuivre le projet d'agropastoralisme.

→ Dans le cadre de la nouvelle Politique Agricole Commune 2014-2020 les agriculteurs qui le souhaitent peuvent s'engager via un cahier des charges en faveur de pratiques agro-environnementales et bénéficier en contrepartie du soutien financier de l'Europe et de l'Etat. Avec la nouvelle programmation des fonds européens FEADER (2014-2020) émergent des nouvelles règles de mise en place de Projets agri-environnementaux climatiques (PAEC) sur les territoires, sous l'autorité de gestion de la Région Languedoc-Roussillon.

Il est demandé, suite à un appel à candidatures émis par la Région Languedoc-Roussillon le 25 septembre dernier, de déposer avant le 28 novembre prochain pour un territoire cohérent un projet agro-environnemental concerté, prenant en compte tous les enjeux du territoire concerné, avec un coordonnateur de projet unique.

N°8.→ PARTICIPATION A L'ELABORATION DU PROGRAMME AGRO-ENVIRONNEMENTAL ET CLIMATIQUE « HERAULT-DOMITIA » :

La Communauté d'agglomération et ses partenaires -Chambre d'agriculture de l'Hérault, ADVAH, Fédération des IGP, ADENA, Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, Montpellier Agglomération, Thau agglo, Communauté de Communes Nord Bassin de Thau, SIEVH et Syndicat Mixte du Bassin de Thau- proposent l'émergence d'un Projet Agro-Environnemental Climatique (PAEC) à l'échelle des bassins versants de l'Hérault et de Thau avec comme opérateur la Chambre d'Agriculture de l'Hérault.

Chaque partenaire continuera à animer les mesures agro-environnementales sur son territoire de compétence. Pour la CAHM, il s'agit de faire contractualiser ces mesures selon des enjeux Eau, biodiversité ou encore viticulture notamment sur le PAEN des Verdisses et la zone humide associée, les sites Natura 2000 (Bagnas, Montagnac-Villeveyrac, Aqueduc de Pézenas, Notre Dame de l'Agenouillade), IGP Côtes de Thau...

La participation de chacun à l'élaboration du projet PAEC « Hérault-Domitia » fera l'objet d'une convention de partenariat sans contrepartie financière. Les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur le positionnement de la CAHM en tant que partenaire du PAEC « Hérault-Domitia », sur le principe de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Hérault -coordonnatrice dudit PAEC, sur l'approbation du périmètre proposé et de la gouvernance générale du projet.

Environnement

N°9.→ PARTICIPATION A L'ELABORATION DU PROJET AGRO-ENVIRONNEMENTAL ET CLIMATIQUE « BASSIN DE L'ORB » ET A SON ANIMATION POUR LES ENJEUX « BIODIVERSITE » :

La Communauté d'agglomération assure la gestion et l'animation des sites Natura 2000 « Est et sud de Béziers » et « Grande Maïre ». Les programmes d'actions découlant des Docob prévoient la mise en œuvre des Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) à destination des agriculteurs qui sont des contreparties financières et échanges de pratiques plus respectueuses de l'environnement.

Dans ce contexte, le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron (SMVOL) propose de coordonner un PAEC à l'échelle du territoire « Bassin de l'Orb » dans le cadre des enjeux biodiversité-zones humides incluant les deux sites Natura 2000 concernés dont la CAHM à la charge et ce, au côté de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault, de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et des autres structures associées. La participation de chacun à l'élaboration du projet PAEC « Bassin de l'ORB » fera l'objet d'une convention de partenariat sans contrepartie financière. A ce titre, il est proposé de solliciter 7 500 € de subvention auprès de l'Etat et de l'Europe [2 600 € pour les frais de personnels en régie (18 jours de travail) et 4 900 € pour externaliser l'animation territoriale].

Les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur le positionnement de la CAHM en tant que partenaire du PAEC « Bassin de l'ORB », sur le principe de partenariat avec le SMVOL -coordonnateur dudit PAEC, sur l'approbation du périmètre proposé et de la gouvernance générale du projet et d'autoriser son Président à solliciter les aides financières de l'Europe et de l'Etat, dans la limite de 80 % de financement.

N°10.→ DIGUES D'INTERET COMMUNAUTAIRE – DISPOSITIF DE SUIVI DE L'ETAT DES OUVRAGES : lancement d'un marché à bon de commande

La CAHM a reconnu au titre de ses compétences supplémentaires, l'étude, l'entretien et la construction des Dignes Intéressant la Sécurité Publique (DISP) reconnues d'intérêt communautaire. Bien que n'étant pas propriétaire des parcelles sur lesquelles sont érigés les ouvrages de protection, elle exerce au sens juridique le rôle de gestionnaire.

Parmi la liste des ouvrages relevant de cette compétence, plusieurs ont été classés par arrêté préfectoral au titre de la réglementation des ouvrages de danger issue du décret du 11/12/07. Sont répertoriées à ce jour les digues de Cazouls d'Hérault, de Florensac et de Pézenas (à l'avenir d'autres digues communautaires devraient également faire l'objet de ce classement).

Cette réglementation impose la réalisation par le gestionnaire de digue de diverses prescriptions obligatoires afin d'assurer le suivi des ouvrages de protection. Aussi, afin de répondre à ces dispositions, la Communauté d'agglomération souhaite lancer une consultation sous forme de marché à bon de commande qui regrouperait diverses prestations, à savoir :

- dossier d'ouvrage
- registre de l'ouvrage
- diagnostic de sûreté
- étude de danger
- visite technique approfondies
- rapport de surveillance
- revue de sûreté
- consignes écrites de surveillance en toutes circonstances

Ce marché étalé sur 4 ans (340 500 € HT en 2015 - 17 500 € HT en 2016 - 22 000 € HT en 2017 - 17 500 € HT en 2018)

permettrait à la CAHM de faire face aux obligations réglementaires découlant du classement des ouvrages sous sa compétence.

Les membres du Conseil communautaire seront invités à se prononcer sur le lancement de la consultation pour réaliser ces prestations et d'autoriser son Président à solliciter les aides financières les plus larges possibles auprès du Conseil Régional.

N°11.→ CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ELABORATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 « PLAINE DE VILLEVEYRAC-MONTAGNAC » :

Au titre de ses compétences supplémentaires gestion et protection des espaces naturels, la CAHM gère depuis sept ans cinq sites Natura 2000 sur son territoire :

- l'Aqueduc de Pézenas,
- les Carrières de Notre Dame de l'Agenouillade,
- le Cours inférieur de l'Hérault,
- la Grande Maire
- l'Est et Sud de Béziers)

et participe aux comités de pilotage et groupes de travail de cinq autres sites gérés par d'autres structures (ADENA, Agence des Aires Marines Protégées, Communauté de Communes Nord Bassin de Thau, ville d'Agde) :

- la plaine de Villeveyrac-Montagnac (objet de la délibération)
- les Côtes sableuses de l'infra-littoral languedocien
- la Côte languedocienne
- l'Etang du Bagnas
- les Posidonies du Cap d'Agde

L'un d'eux, le site Natura 2000 FR 911 2021 « Plaine de Villeveyrac-Montagnac » d'une surface de 5 239,39 ha est devenu en 2006 Zone de Protection Spéciale par Arrêté du Ministère de l'Ecologie, au titre de la Directive européenne oiseaux ». La CAHM est concernée par ce site qui est situé sur le centre historique de Saint-Pons de Mauchiens (1 028,18 ha), fief des Faucons Crécerellete et qui s'étend jusqu'à Montagnac (575,28 ha), soit un périmètre de 1 603,46 ha (représentant environ 46,85 %).

L'Etat, via la Direction Départementale des Territoires et de la Mer a lancé le diagnostic écologique en 2009. La première partie du docob (diagnostic socio-économiques et mesures de gestion) a fait l'objet d'une présentation auprès des collectivités concernées en 2010. Par la suite, la Communauté de Communes du Nord Bassin de Thau (CCNBT) s'est portée opératrice à l'élaboration de la seconde partie de ce Docob, validé le 7 mai 2014.

Par la suite celle-ci a souhaité associer les collectivités concernées et a demandé que la CAHM aide la structure porteuse de ce document de gestion à recouvrir la part d'autofinancement de 20 % (12 500 €), répartis ainsi :

- 5 125,00 € pour la Communauté de Communes du Nord Bassin de Thau (41 %)
- 2 940,00 € pour la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault (23,52 %)
- 4 435,00 € pour la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (35,48 %)

Les membres du Conseil communautaire seront invités à se prononcer sur la participation financière de la CAHM à l'élaboration du Docob du site Natura 2000 « Plaine de Villeveyrac-Montagnac » à hauteur de 35,48 % des 20 % d'autofinancement restant à la charge des collectivités, les 80 % sont pris en charge par l'Etat et à autoriser son Président à signer la convention de partenariat entre les trois collectivités.

Habitat

N°12.→ CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE DES AIDES A LA PIERRE 2010-2015 : approbation de l'avenant de fin de gestion de l'année 2014 et de l'avenant à la convention de gestion avec l'Anah

Dans le cadre de sa politique de l'habitat, la CAHM a pour objectif d'aider à la réhabilitation des logements et de produire des logements aidés pour les familles défavorisées. Pour cela elle met tout en œuvre, notamment dans le cadre de la convention de délégation de compétence des aides à la pierre que lui a donnée l'Etat.

- d'un point de vue réglementaire, il convient de prendre un avenant de fin de gestion 2014 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre afin d'ajuster la production parc privé et parc public 2014 et de redéfinir les enveloppes nécessaires à cette production. Suite aux résultats de l'enquête conduite et sous réserve de la validation du groupe dialogue de gestion constitué de la DREAL, la DDTM, les délégataires..., la production est recadrée quantitativement :

	Répartition des enveloppes	Enveloppe initiale	Enveloppe définitive	Enveloppe supplémentaire
PARC PRIVE	Pour Anah : travaux logements	1 539 989 €	1 805 396 €	+ 265 407 €
	Pour Anah : ingénierie	180 000 €	200 000 €	+ 20 000 €
	Pour FART	354 573 €	610 036 €	+ 255 463 €
Total parc privé.....		2 074 572 €	2 615 432 €	+ 540 860 €
PARC PUBLIC	Etat	572 643 €	319 724 €	- 252 919 €
	Action logement	139 343 €	89 578 €	- 49 765 €
Total parc public.....		711 986 €	409 302 €	- 302 684 €

Cet avenant de fin de gestion permettra le déblocage de la part d'Autorisation d'Engagement Supplémentaires, de la part de :

- . l'Agence nationale de l'Habitat (Anah) + 285 407 €
- . FART, fonds spécifique géré directement par l'Anah..... + 255 463 €
- . l'Etat..... - 252 919 €

qui seront nécessaires à la notification des opérations à financer d'ici fin 2014.

De ce fait, la Communauté d'agglomération doit prévoir une augmentation de son enveloppe parc privé, en proportion à cette évolution, de 35 295 € pour atteindre un montant de 248 295 € au lieu de 213 000 € prévu initialement.

- La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a déterminé le stock de dossiers d'aide à la rénovation de l'habitat en cours de montage et susceptibles d'être notifiés d'ici la fin de l'année 2014. Ces travaux nécessitent une aide supplémentaire de la part de l'Agence Nationale de l'Habitat. Aussi, un avenant à la convention de gestion 2014 avec l'Anah doit être pris afin d'entériner les objectifs et d'intégrer l'enveloppe supplémentaire 2014 octroyée par l'Anah.

Les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur l'approbation de l'avenant de fin de gestion de l'année 2014 dans le cadre de la convention de délégation des aides à la pierre et de l'Avenant à la convention de gestion des aides à l'habitat privé.

N°13.→ GARANTIE D'EMPRUNTS DES OPERATIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX EN VEFA SUITE A LA MODIFICATION DU REGLEMENT DEPARTEMENTAL :

Le Conseil Général avait décidé pour s'adapter au secteur du logement social et renforcer la capacité d'action de l'office public de l'habitat Hérault Habitat de ne plus garantir les prêts des organismes du logement social autres qu'Hérault Habitat qui montent leur opération par le biais de VEFA (opérations immobilières d'acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement).

La Caisse des Dépôts et Consignation, principal financeur n'accordait les prêts que si la garantie était à 100 % puisque les deniers sont publics (livret A). Afin que ces opérations de logements sociaux en VEFA soient réalisables, même si le maître d'ouvrage est un autre opérateur qu'Hérault Habitat, le Conseil communautaire par délibération du 23 septembre 2013 avait modifié les règles de garanties des emprunts octroyés aux organismes HLM garantissant 100 % des emprunts pour tous les autres bailleurs sociaux autres qu'Hérault Habitat.

A ce jour, ces dispositions doivent être adaptées, puisque le Conseil Général a à nouveau modifié son règlement en garantissant les opérations en VEFA, des autres bailleurs qu'Hérault Habitat, à hauteur de 25 %. Dès lors, la Communauté d'agglomération peut baisser sa garantie pour les emprunts des opérations en VEFA (hors opérations d'Hérault Habitat) à hauteur de 75 %.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur le niveau de garantie d'emprunt des opérations de logements sociaux en VEFA sur notre territoire autres qu'Hérault Habitat.

→ **PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX :**

La CAHM, par délibération du 13 décembre 2005, a décidé de garantir les financements octroyés aux organismes HLM leur permettant la réalisation de logements sociaux sur son territoire.

De plus, en application de l'article L 441.1 du Code de la construction, la CAHM, en sa qualité de garant, se réserve l'attribution d'un quota de logements neufs dans le programme. Ce quota est le résultat d'un prorata calculé entre les divers garants et jouant, au maximum sur 20 % des logements construits.

Il sera proposé aux membres du Conseil communautaire de valider les garanties des projets décrits ci-dessous et le principe d'attribution des logements de ces opérations.

N°14.→ GARANTIE D'EMPRUNT DU PROGRAMME DE 24 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX « L'AUTEUR » (VEFA) A AGDE REALISE PAR DOMICIL :

DOMICIL sollicite la Communauté d'agglomération, après accord de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour garantir les prêts nécessaires aux financements de l'opération « *Résidence L'AUTEUR (VEFA)* » située 62, rue Louis Vallière à Agde (24 logements locatifs sociaux) représentant 3 444 045,70 € de travaux. Cette garantie sera accordée à hauteur de 75 % (*conformément à la délibération prise précédemment*) du montant total des emprunts de 2 444 899 €. Les 25 % restants seront garantis par le Conseil Général de l'Hérault (*suite à la modification du règlement du Conseil Général qui garantit les VEFA pour les autres bailleurs qu'Hérault Habitat*).

La CAHM garantirait donc sur ces emprunts 1 833 674,25 € répartis ainsi :

- 364 945,07 € en prêt PLAI Construction sur 40 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb (point de base) [soit à titre indicatif 1 % -0,20 % = 0,80 %]
- 156 405,03 € en prêt PLAI Foncier sur 50 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb (point de base) [soit à titre indicatif 1 % -0,20 % = 0,80 %]
- 918 626,88 € en prêt PLUS Construction sur 40 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb (point de base) [soit à titre indicatif 1 % +0,60 % = 1,60 %]
- 393 697,23 € en prêt PLUS Foncier sur 50 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb (point de base) [soit à titre indicatif 1 % +0,60 % = 1,60 %]

la CAHM, en sa qualité de garant, se réserve l'attribution d'un quota de logements neufs, ce qui représente 4 logements réservés pour la CAHM dans ce programme.

N°15.→ GARANTIE D'EMPRUNT DU PROGRAMME DE 25 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX « LES TERRES DOMITIENNES » A PINET REALISE PAR FDI HABITAT :

FDI Habitat sollicite la Communauté d'agglomération, après accord de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour garantir les prêts nécessaires aux financements de l'opération « *Les terres domitiennes* » située à Pinet (25 logements locatifs sociaux) représentant 3 311 652 € de travaux. Cette garantie sera accordée à hauteur de 75 % du montant total des emprunts de 2 585 146 €. Les 25 % restants seront garantis par le Conseil Général de l'Hérault. La CAHM garantirait donc sur ces emprunts 1 938 859,50 € répartis ainsi :

- 441 268,50 € en prêt PLAI Construction sur 40 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb (point de base) [soit à titre indicatif 1 % -0,20 % = 0,80 %]
- 123 559,50 € en prêt PLAI Foncier sur 50 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb (point de base) [soit à titre indicatif 1 % -0,20 % = 0,80 %]
- 1 073 454,00 € en prêt PLUS Construction sur 40 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb (point de base) [soit à titre indicatif 1 % +0,60 % = 1,60 %]
- 300 577,50 € en prêt PLUS Foncier sur 50 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb (point de base) [soit à titre indicatif 1 % +0,60 % = 1,60 %]

la CAHM, en sa qualité de garant, se réserve l'attribution d'un quota de logements neufs, ce qui représente 4 logements réservés pour la CAHM dans le programme.

POLE FONCTIONNEMENT

Finances et optimisation budgétaire

N°16.→ BUDGET PRINCIPAL DE LA CAHM – EXERCICE 2014 : Décision Modificative n° 3

Il est proposé de procéder aux modifications telles qu'indiquées ci-dessous sur le Budget Principal de la CAHM :

Dépenses et recettes réelles :

- En fonctionnement :

L'atténuation de produits (effectuée au chapitre 014), permet de prendre exceptionnellement en charge la moitié du dégrèvement décidé par l'Etat (l'Etat prenant en charge l'autre moitié) au titre des exonérations exceptionnelles de CFE 2013 des auto- entrepreneurs.

Au chapitre 65, il est proposé d'attribuer diverses subventions à des associations (6 000 €). Un montant de 45 054,25 € est inscrit pour le reversement aux différents partenaires dans le cadre du programme Odyssea (mise en place d'un itinéraire culturel maritime et terrestre entre les cinq partenaires du projet), de la quote-part de la subvention que nous avons perçue directement de la Commission Européenne de 57 713,34 €.

Conformément à la demande du 8 juillet 2014 de la ville de Pézenas, est inscrite au chapitre 67 la participation annuelle aux abattoirs de Pézenas pour 2014, pour un montant de 40 000 €.

Et pour finir, 218 358,33 € de produits fiscaux au titre des rôles supplémentaires ont été perçus.

- En investissement :

Les inscriptions aux chapitres 204 (88 139,42 €) et à l'opération 508 (140 000 €) permettront de verser des soldes de plusieurs subventions d'équipement.

En recettes, la prévision de 150 000 € au chapitre 024 permettra de passer les écritures de cession à titre onéreux d'études faites sur le Budget principal et qui doivent être imputées sur les Budget annexe des PAEHM « Les Clairettes » à Adissan pour 2 131,87 € et « Le Parc Technologique » à Saint-Thibéry pour 113 432,33 €. Le reste permettra d'effectuer diverses cessions de matériel et outillage.

Dépenses et recettes d'ordres :

Dans une optique de qualité comptable et suite au travail de corrélation entre l'inventaire de la CAHM et l'actif de la Trésorerie, plusieurs écritures d'ordre budgétaire doivent être passées, sachant qu'elles s'équilibrent entre sections (pour les chapitres 040 et 042) et à l'intérieur de la section d'investissement pour les opérations patrimoniales (chapitre 041) :

- S'agissant des opérations d'ordres entre sections :

- . Mise à niveau des amortissements pour 205 872,80 € (en dépense de fonctionnement au chapitre 042 et recette d'investissement au chapitre 040).
- . 127 733,38 € supplémentaires se répartissant entre 112 964 € pour remettre à niveau les quotes-parts d'amortissements des subventions transférables reçues dans le cadre de l'habitat, et 14 769,38 € de régularisation pour une mauvaise prise en charge antérieures des dotations d'amortissement.

- Concernant les opérations patrimoniales :

- . 0,01 € de crédits supplémentaires pour effectuer le remboursement des avances forfaitaires versées aux entreprises,
- . 160 153,75 € pour permettre l'intégration des frais d'études et d'insertion au compte définitif,
- . réintégration de 108 881,36 € de paiements effectués pour le SIG sur l'article 2088 (non éligible au FCTVA) et pouvant être ventilés sur des articles éligibles au FCTVA.

DM n°3 BUDGET PRINCIPAL – SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Libellé	Montant
Chapitre 014	Atténuations de produits (dégrèvement au titre de la CFE)	+ 106 878,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	+ 51 054,25 €
	Dont : Subventions de fonctionnement aux associations, personnes privées :	
	La Maman des Poissons.....	+ 2 000,00 €
	ALTL (journées terroir Château Laurens).....	+ 1 500,00 €
	CCI de Montpellier (prix de la TPE).....	+ 1 500,00 €
	Les vignobles de Montagnac (« des foulées d'art et nature »).....	+ 1 000,00 €
	Odyssea.....	+ 45 054,25 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles (participation 2014 à la régie municipale des abattoirs de Pézenas)	+ 40 000,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordres transfert entre sections (mise à niveau des amortissements)	+ 205 872,80 €
	TOTAL.....	+ 403 805,05 €

DM n°3 BUDGET PRINCIPAL – SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant
Chapitre 73	Impôts et taxes (rôles supplémentaires)	+ 218 358,33 €
Chapitre 74	Dotations et participations (Odyssea)	+ 57 713,34 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre transfert entre sections, dont :	+ 127 733,38 €
	(quote-parts des subv. d'investissements).....	+ 112 964,00 €
	(reprises sur amortissement des immos).....	+ 14 769,38 €
	TOTAL.....	+ 403 805,05 €

DM n°3 BUDGET PRINCIPAL – SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre Opération	Libellé	Montant
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	+ 88 139,42 €
Opération 508	Subventions d'équipement versées aux communes	+ 140 000,00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre transfert entre sections, dont :	+ 127 733,38 €
	(quote-parts des subv. d'investissements).....	+ 112 964,00 €
	(reprises sur amortissement des immos).....	+ 14 769,38 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	+ 269 035,12 €
	(remboursement des avances forfaitaires)	+ 0,01 €
	(intégration des frais d'études et d'insertion)	+ 160 153,75 €
	(réintégration de l'article 2088 pour récupération FCTVA sur SIG)	+ 108 881,36 €
	TOTAL.....	+ 624 907,92 €

DM n°3 BUDGET PRINCIPAL – SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES		
Chapitre Opération	Libellé	Montant
Chapitre 024	Produit des cessions d'immobilisations	+ 150 000,00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre transfert entre sections	+ 205 872,80 €
	(mise à niveau des amortissements)	
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	+ 269 035,12 €
	(remboursement des avances forfaitaires)	+ 0,01 €
	(intégration des frais d'études et d'insertion)	+ 160 153,75 €
	(réintégration de l'article 2088 pour récupération FCTVA sur SIG)	+ 108 881,36 €
	TOTAL.....	+ 624 907,92 €

Les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur l'approbation de cette Décision Modificative n°3 du Budget principal de la CAHM.

N°17.→ BUDGET ANNEXE DU PAEHM « LA CAPUCIERE» A BESSAN – EXERCICE 2014 : DECISION MODIFICATIVE N° 1

Il est nécessaire d'apporter quelques modifications aux prévisions du Budget Primitif :

- ajustement des inscriptions liées au remboursement des intérêts (- 130 000 €) et du capital (+ 130 000 €) de l'annuité de la dette. Le montant global restant inchangé.
- financement en 2014 de dépenses d'investissement (acquisitions foncières et participation de la CAHM aux travaux du rond-point d'entrée) par une prévision d'emprunt (970 000 €) compte tenu du fait que le calendrier de commercialisation est décalé.

Il est donc proposé de procéder aux ouvertures de crédits tels qu'indiquées ci-dessous sur le Budget annexe du PAEHM « La Capucière » :

DM n°1 BUDGET PAEHM « LA CAPUCIERE » – SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Libellé	Montant
Chapitre 66	Charges financières (intérêts réglés à l'échéance)	-130 000,00 €
TOTAL.....		-130 000,00 €

DM n°1 BUDGET PAEHM « LA CAPUCIERE » – SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre section (var. en cours de production biens)	+840 000,00 €
Chapitre 70	Produits des services (vente de terrains aménagés)	-970 000,00 €
TOTAL.....		-130 000,00 €

DM n°1 BUDGET PAEHM « LA CAPUCIERE » – SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Libellé	Montant
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections (travaux)	+840 000,00 €
Chapitre 16	Remboursement d'emprunts (emprunt)	+130 000,00 €
TOTAL.....		+970 000,00 €

DM n°1 BUDGET PAEHM « LA CAPUCIERE » – SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (emprunt)	+970 000,00 €
TOTAL.....		+970 000,00 €

Les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur l'approbation de cette Décision Modificative n°1 du Budget annexe du PAEHM « La Capucière » à Bessan.

→ Dans une optique de qualité comptable, et suite aux préconisations de la Chambre Régionale des Comptes, un travail de corrélation entre le patrimoine de la CAHM et l'actif de la Trésorerie a été entrepris. Il a été identifié que des études effectuées sur le PAEHM « Les Clairettes » et sur le « Parc Technologique de Saint-Thibéry » ont été payées sur le Budget principal. Dès lors, il convient de les réimputer sur les chacun des budgets concernés.

N°18.→ BUDGET ANNEXE DU PAEHM « LES CLAIRETTES » A ADISSAN – EXERCICE 2014 : Décision Modificative n° 1

Il a donc été identifié que deux études du géomètre Roque à Pézenas effectuées sur le PAEHM « Les Clairettes » à Adissan ont été payées sur le Budget principal pour des montants de 1 315,60 € (n° d'inventaire : 1378) et 816,47 € (n° d'inventaire 1379). Pour ce faire, ces études s'analysent comme une cession à titre onéreux du Budget principal (titre au 775 sur le Budget principal) à ce budget annexe, pour un montant égal à la valeur des études.

Ainsi, pour pouvoir passer ces écritures, il est proposé de procéder aux ouvertures de crédits telles qu'indiquées ci-dessous sur le Budget annexe du PAEHM « Les Clairettes » :

DM n°1 BUDGET PAEHM « LES CLAIRETTES » – SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Libellé	Montant
Chapitre 011	Charges à caractère général (achat d'études)	+2 131,87 €
	Total.....	+2 131,87 €

DM n°1 BUDGET PAEHM « LES CLAIRETTES » – SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre section (var. en cours de production biens)	+2 131,87 €
	Total.....	+2 131,87 €

DM n°1 BUDGET PAEHM « LES CLAIRETTES » – SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Libellé	Montant
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections (travaux)	+2 131,87 €
	Total.....	+2 131,87 €

DM n°1 BUDGET PAEHM « LES CLAIRETTES » – SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (emprunt)	+2 131,87 €
	Total.....	+2 131,87 €

Les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur l'approbation de cette Décision Modificative n°1 du Budget Annexe du PAEHM « Les Clairettes » à Adissan.

N°19.→ BUDGET ANNEXE DU PAEHM « LE PARC TECHNOLOGIQUE » A SAINT-THIBERY – EXERCICE 2014 : Décision Modificative n° 1

Il a donc été identifié que deux études effectuées sur le « Parc Technologique » à Saint-Thibéry ont été payées sur le Budget principal pour des montants de 51 547,89 € (n° d'inventaire : 690) et 61 884,44 € (n° d'inventaire : 691). Pour ce faire, ces études s'analysent comme une cession à titre onéreux du Budget principal (titre au 775 sur le budget principal) à ce budget annexe, pour un montant égal à la valeur des études.

Ainsi, pour pouvoir passer ces écritures, il est proposé de procéder aux ouvertures de crédits telles qu'indiquées ci-dessous sur le Budget annexe « Parc Technologique » de Saint-Thibéry :

DM n°1 BUDGET PAEHM « LE PARC TECHNOLOGIQUE » - SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Libellé	Montant
Chapitre 011	Charges à caractère général (achat d'études)	+113 432,33 €
	TOTAL.....	+113 432,33 €

DM n°1 BUDGET PAEHM « LE PARC TECHNOLOGIQUE » - SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre section (var. en cours de production biens)	+113 432,33 €
	TOTAL.....	+113 432,33 €

DM n°1 BUDGET PAEHM « LE PARC TECHNOLOGIQUE » - SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Libellé	Montant
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections (travaux)	+113 432,33 €
TOTAL.....		+113 432,33 €

DM n°1 BUDGET PAEHM « LE PARC TECHNOLOGIQUE » - SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (emprunt)	+113 432,33 €
TOTAL.....		+113 432,33 €

Les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur l'approbation de cette Décision Modificative n°1 du Budget annexe du « Parc Technologique » de Saint-Thibéry.

N°20.→ DUREES D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES ET DES SUBVENTIONS OU FONDS TRANSFERABLES REÇUS :

Le décret n° 2011-1951 du 23 décembre 2011 relatif aux durées d'amortissement des subventions d'équipement versées par les communes modifie la réglementation prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales afin de fixer la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées par les communes et EPCI non plus en fonction de la nature publique ou privée du bénéficiaire mais en fonction de la durée de vie du bien financé.

Dans ce cadre, le douzième alinéa de l'article R. 2321-1 du CGCT est remplacé par les dispositions suivantes :

les subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée maximale de :

- 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- 15 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations,
- 30 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national,
- les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de 5 ans.

Il est proposé au Conseil communautaire de fixer les durées d'amortissements des subventions d'équipement versées, des subventions reçues et des fonds « transférables » à :

- 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- 15 ans la durée d'amortissement lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations,
- 30 ans la durée d'amortissement lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national,
- les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée de 5 ans.

Suite à cette évolution réglementaire, il convient de prendre une nouvelle délibération qui se substituera à celle du 7 novembre 2006 (qui prévoyait des durées d'amortissement en fonction de la nature publique ou privée du bénéficiaire). Par conséquent les membres du Conseil communautaire seront invités à se prononcer sur ces nouvelles durées d'amortissements. Ces dispositions s'appliqueront à compter de l'exercice 2015.

N°21.→ REGIE MUNICIPALE DES ABATTOIRS DE PEZENAS : participation financière de la CAHM à hauteur de 40 000 € (subvention de fonctionnement) - équilibre des comptes

Dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement économique, le Conseil communautaire par délibération en date du 19 février 2013 a reconnu d'Intérêt communautaire « les Abattoirs à Pézenas - gestion de l'infrastructure et développement de la filière viande de l'Hérault » et a décidé par délibération du 27 mai 2013 d'adhérer au "Syndicat Mixte Filière Viande de l'Hérault" qui a pour objet d'assurer la gestion de l'abattoir public et de l'atelier de découpe de Pézenas. La Composition du Syndicat regroupe 11 structures, 20 délégués, soit 190 communes représentant 55 % du territoire départemental et comporte :

- un Budget principal : la CAHM, le Département de l'Hérault et la Ville de Pézenas participent à hauteur de 24 % chacun, les 28 % restant sont répartis entre les autres membres. Il servira à financer les opérations de valorisation.
- un Budget annexe : uniquement abondé par les trois principaux membres, la CAHM, le Département de l'Hérault et la Ville de Pézenas, à hauteur de 33,33 % chacun. Il est destiné à la gestion de la plate-forme viande de l'abattoir et de l'atelier découpe, mais également à combler le déficit.

Les missions du Syndicat :

- favoriser la valorisation des produits de la filière viande/élevage du département et de zones limitrophes
- assurer puis faire assurer, la gestion de l'abattoir public et de l'atelier de découpe

Les objectifs du Syndicat :

- créer une marque distinctive pour les viandes de qualité de l'Hérault, un produit du terroir.
- développer les circuits courts, renforcer la présence de viandes locales dans les cuisines centrales, renforcer les liens entre éleveurs et bouchers.
- faire la promotion des produits auprès du bassin de consommation (+ 1 500 personnes en Hérault chaque mois).
- établir un schéma régional d'activité des abattoirs (mutualisation des moyens, spécialisation...), pour éviter la concurrence frontale et développer la complémentarité.

La Sous-Préfecture et le Conseil Général ont finalisé fin août 2014 l'arrêté d'extension de périmètre qui sera effectif au 1^{er} janvier 2015, à cette date, la régie municipale deviendra alors une régie syndicale.

Malgré une progression de l'activité depuis le début de l'année et des résultats encourageants en cette fin d'exercice, la Régie Municipale des Abattoirs prévoit un abattage de 1 900 t, donnant lieu à un déficit prévisionnel de 120 000 € qu'il est proposé de répartir entre le Conseil Général, la ville de Pézenas et la ville de Pézenas. Les membres du Conseil communautaire seront invités à se prononcer sur la demande de participation financière de la Communauté d'Agglomération de 40 000 € en faveur de la Régie Municipale des Abattoirs de Pézenas et de prévoir ces crédits au titre des dépenses nouvelles intégrés dans la Décision Modificative n°3 proposée à cette même séance.

N°22.→ ASSOCIATION PRINTIVAL : 15^{ème} Printival Boby Lapointe

La Présidente de l'Association PRINTIVAL a sollicité une aide financière à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée dans le cadre de son soutien à la 15^{ème} Edition de PRINTIVAL Boby Lapointe organisée sur Pézenas du 30 avril au 3 mai qui a accueilli des artistes de la scène francophone ainsi que des artistes émergents régionaux et nationaux de la nouvelle scène française. Ces artistes se sont produits lors des printi'mise en bouche, des printi'soirées mais aussi sous forme de concerts gratuits sur le centre historique de Pézenas ainsi que des spectacles pour le jeune public et des expositions et animations dans le centre-ville.

Dans le cadre de son soutien aux actions de valorisation et d'animation du patrimoine culturel sur son territoire, il est proposé d'allouer à ladite association une subvention de 3 000 € (Chapitre 65 – compte 657 341). Les membres du Conseil communautaire seront invités à se prononcer.

N°23.→ CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SIG L.-R. : attribution de subvention

L'association SIG L-R, créée principalement dans le cadre du contrat de plan Etat Région de 1994-1999, a pour mission principale la diffusion et la promotion de l'information géographique au sein de la Région Languedoc Roussillon, ce qui passe par le partage des savoir-faire entre ses membres, l'aide au montage et aux projets de ses membres ainsi que l'acquisition et la mise à disposition de produits de bases de données géographiques. La Communauté d'agglomération est adhérente de cette association depuis sa création.

Membre actif depuis 2004, la Communauté d'agglomération a signé une convention en 2011 pour une durée de trois ans prévoyant une subvention de fonctionnement de 5 000 € par an et de ce fait a pu ainsi profiter du succès du programme d'action avec notamment la réalisation d'une photographie aérienne à échelle régionale et la mise en place de l'Infrastructure de Données Géographiques en Languedoc-Roussillon (IDG) qui est le support de la mutualisation régionale portée par SIG L-R.

Il serait opportun que la CAHM continue à participer à cette action, notamment d'un point de vue :

- réglementaire : mise en conformité vis-à-vis de la directive européenne INSPIRE, qui oblige toutes les autorités publiques à mettre en place des Infrastructures de Données Géographiques (IDG) selon des normes bien précises afin de communiquer et de partager les données géographiques dont elle dispose.
- financier : économie d'échelle importante sur l'achat de donnée grâce à la mutualisation et sur la mise en place d'une IDG.
- Pratique : gain de temps et de productivité.

Les membres du Conseil communautaire seront invités à se prononcer sur le versement pour l'année 2014 d'une subvention de fonctionnement de 5 000 € en attendant qu'un nouveau programme d'action 2015-2020 se mette en place avec le prochain fond européen FEDER, le financement de l'Etat et les subventions des principaux membres.

Politique de la ville

N°24.→ PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL PERMANENTE DES GENS DU VOYAGE D'AGDE : choix du délégataire et approbation du contrat de délégation

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'est vue attribuer, au titre des compétences supplémentaires prévues par l'article 4§ C de ses statuts, la création, l'aménagement et la gestion des aires d'accueil d'Intérêt communautaire pour les Gens Du Voyage.

En 2007, la Communauté d'agglomération avait confié la gestion de l'aire permanente d'Agde à un délégataire pour une durée de 5 ans. Ce contrat se terminant une nouvelle procédure de Délégation de Service Public a été lancée.

Conformément à l'article L1411-5 du CGCT, par un précédent courrier en date du *jeudi 30 octobre 2014*, monsieur le Président a transmis toutes les informations relatives à ce dossier et a informé les membres du Conseil communautaire de son choix. Il soumet donc le contrat de Délégation de Service Public avec la Société GDV à l'approbation de l'Assemblée délibérante.

N°25. → ACTIONS DE PREVENTION A L'EGARD DE LA JEUNESSE AU TITRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE DANS LE CADRE DU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE : attribution de financement auprès d'ASSO CONSEIL 34

Dans le cadre de sa compétence obligatoire politique de la ville englobant les dispositifs locaux d'intérêt communautaire de prévention de la délinquance, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a développé un volet important d'actions prioritaires de prévention à l'égard, notamment, de la jeunesse au travers des missions et des orientations engagées par le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).

Au titre des actions financées par le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour l'année 2014, l'association ASSO CONSEIL 34 a été retenue par l'Etat dans le cadre de deux actions complémentaires portant sur la prévention des risques Internet et la prévention de la violence des jeunes menées auprès de 65 classes (6^{ème}, 5^{ème} et 4^{ème}) sur les collèges d'Agde, de Montagnac et Pézenas, représentant une approche de près de 2 000 élèves, actions qui se déclinent sous forme de théâtre forum réalisés par des professionnels du théâtre de l'association.

L'Association ASSO CONSEIL 34 sollicite auprès de la Communauté d'agglomération une subvention de 8 000 € :

- 4 000 € pour le renouvellement de l'action « prévention des risques Internet » auprès d'un public plus nombreux
En effet, cette action a remporté un franc succès auprès des chefs d'établissements qui sont demandeurs.
- 4 000 € pour une nouvelle action « prévention de la violence des jeunes » qui correspond à la préoccupation des responsables d'établissements scolaires.

Il est à noter que le FIPD a accordé 6 000 € pour chacune des deux actions.

Les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur une aide financière dont le montant total s'élève à 8 000 € auprès d'ASSO CONSEIL 34.

Commande publique

N°26.→ ELECTION D'UN MEMBRE (1 TITULAIRE ET 1 SUPPLEANT) DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE - CCAS - CAISSE DES ECOLES - CAHM - OFFICE DU TOURISME D'AGDE - SODEAL POUR LA FOURNITURE DE GAZ ET D'ELECTRICITE :

Par délibération du 29 septembre 2014, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement pour la constitution d'un groupement de commandes, composé de la ville d'Agde, de la Caisse des Ecoles de la ville d'Agde, du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Agde, de l'Office du Tourisme Agde/Cap d'Agde, de la SODEAL et de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée afin de mutualiser les commandes dans le domaine de la fourniture de gaz et d'électricité, et ce à compter de 2015 et par là-même obtenir des tarifs compétitifs.

Selon les dispositions de l'article 8 du code des marchés publics, le Conseil communautaire sera invité à élire son représentant titulaire et son représentant suppléant à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, à choisir parmi les membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres de la CAHM.

Ressources humaines

N°27.→ MEDECINE DU TRAVAIL : convention de gestion entre la ville d'Agde et la CAHM

Conformément à la réglementation en vigueur stipulant que les collectivités locales et les établissements publics doivent disposer, pour leurs agents, stagiaires et non titulaires, d'un service de médecine, la CAHM adhérerait au service médecine préventive du Centre Départemental de Gestion et a souhaité par délibération adoptée en séance du 16 décembre 2013, s'en désaffilier lorsque l'opportunité de recruter conjointement un médecin du travail avec la ville d'Agde s'est présentée.

Dans le cadre d'une rationalisation des moyens et de mutualisation de services, il sera proposé aux membres du Conseil communautaire de conclure une convention de gestion du service de médecine professionnelle préventive avec la mairie d'Agde pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2014 qui prévoit la mise à disposition des moyens humains, logistiques et matériels nécessaires à hauteur de 28 % d'un temps complet. Le coût annuel de ce service est évalué à 42 000 € (le service de prévention est constitué d'un médecin de prévention diplômé, d'une assistante médicale, d'un cabinet médical équipé d'outils informatiques, d'appareils d'évaluation de la vue et de première analyse biologique, d'un véhicule de service). La communauté d'agglomération va ainsi pouvoir bénéficier d'un service de prévention de qualité qui va permettre, au-delà des visites périodiques règlementaires, de travailler sur la prévention et le conseil de l'autorité territoriale avec la collaboration des chargés de prévention dans les domaines de la réduction des risques, de la réduction de la pénibilité, de l'adaptation des postes de travail et des propositions de reclassement en cas de nécessités.

N°28. → DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT SUR DELEGATION – COMPTE RENDU AU CONSEIL :

Conformément à l'article L 5 211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée doit présenter aux membres du Conseil communautaire les décisions prises dans le cadre de sa délégation.

MARCHES PUBLICS - AVENANTS :

N°000819 → Marché n° 2012-05 Entretien des espaces verts sur les communes de Florensac et Castelnaud de Guers : avenant n°1. Cet avenant a eu pour but d'intégrer au marché l'entretien du nouveau lotissement le PAEHM l'audacieux.

N°000820 → Groupement de commandes pour la location et la maintenance de défibrillateurs automatiques et semi automatiques : avenant n°1 avec la société SCHILLER FRANCE. Un nouveau besoin a été identifié dans le cadre du marché et afin d'intégrer ce défibrillateur au bordereau de prix un avenant a été passé avec la société.

N°000821 → Marché d'assurance de la CAHM Lot 2 Tous risques expositions : avenant n°2 avec le cabinet FILHET ALLARD. Cet avenant a eu pour but de modifier les clauses du marché et de réajuster le capital à hauteur de 120 000 €. Le nouveau montant du marché est donc porté à la somme de 420 € TTC.

N°000822 → Marché n° 2014-51 Fourniture de graviers, sables, galets, pouzzolane, terre végétale pour les serices espaces verts et bâtiments : attribution du marché. Lot 1 "graviers, sables, galets, pouzzolane, terre végétale" à l'entreprise CARRIERE DES ROCHES BLEUES, domiciliée à Saint Thibery pour un montant minimum de 5 000 € HT /an et un montant maximum de 18 000 € HT /an. Lot 2 "sables siliceux" à l'entreprise SEGA, domiciliée à Agde pour un montant minimum de 6 000 € HT /an et un montant maximum de 12 000 € HT/an.

N°000823 → Marché n° 2014-02 Carottage de souches d'arbres : attribution du marché à l'entreprise SARL DESSOUCH'ARBRES domiciliée LISLE SUR TARN (81310) pour un montant minimum de 3 500 € HT /an et un montant maximum de 8 000 € HT/an.

N°000829 → Marché n° 2012-30 Assurances "automobiles" : avenant n°1. Régularisation de la prime pour 2013 d'un montant de 13 023.65 € HT correspondant à la régularisation de 19 véhicules oubliés lors de la consultation de l'adjonction de 3 véhicules que la CAHM a rajouté à sa flotte et de 26 locations de véhicules.

N°000830 → Marché public n° 2014-09 Fourniture et maintenance d'un progiciel : système d'information correspondant informatique et libertés (CIL) attribution à la société ACTECIL pour un montant global de 3478 euros H.T. comprenant la fourniture du logiciel d'un montant de 1980 € H.T. et la maintenance pour un montant de 1 498 € H.T./3ans. La CAHM a souhaité acquérir un progiciel permettant au correspondant informatique et libertés de pouvoir organiser et renseigner correctement les déclarations comportant un ou plusieurs traitements sur les données à caractères personnels.

N°000831 → Marché n° 2011-052 avenant n°2 au service de télécommunications de la CAHM pour un montant de 4 044.48 € HT. Dans le cadre de l'amélioration globale de la qualité de la desserte "internet" du siège de Saint-Thibéry et pour faire face aux besoins de nos services extérieurs, le service informatique de la CAHM a mis en place avec l'opérateur une connexion mieux adaptée.

N°000832 → Marché public n° 2014-11 réalisation d'une passe à civelles sur les communes d'Agde et Vias : attribution du marché à l'entreprise SOLATRAG. Face aux nombreux constats de braconnage de civelles à l'aval de l'ouvrage la CAHM a fait réaliser la conception de l'équipement par le cabinet FISH PASS. Ces travaux relatifs à cet équipement ont été confiés à l'entreprise SOLATRAG pour un montant de 31 565 € HT

N°000844 → Accord-cadre 13MOE01 de maîtrise d'œuvre urbaine et paysagère pour le projet du quartier du Canalet à Agde : marché 2014-42 subséquent 2 réalisation et mise à jour d'une maquette par le groupement IN SITU, PMC-CREATION, TEKHNE, GAXIEU-INITIAL CONSULTANT pour la réalisation d'une maquette évolutive du quartier du Canalet et une mise à jour d'un montant de global de 18 000 € H.T.

N°000845 → Accord-cadre 13MOE01 de maîtrise d'œuvre urbaine et paysagère pour le projet du quartier du Canalet à Agde : marché 2014-14 subséquent 3 étude préliminaires marché à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 60 000 € H.T. avec le groupement IN SITU, PMC-CREATION, TEKHNE, GAXIEU-INITIAL CONSULTANT pour réaliser des études préliminaires pour préparer un plan d'aménagement détaillé du secteur de la Méditerranée et de la gare

N°000846 → Accord-cadre 13MOE01 de maîtrise d'œuvre urbaine et paysagère pour le projet du quartier du Canalet à Agde : marché 2014-10 subséquent 1 mission plan directeur urbain et paysager marché à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 200 000 € H.T. avec le groupement IN SITU, PMC-CREATION, TEKHNE, GAXIEU-INITIAL CONSULTANT pour l'établissement du plan directeur urbain et paysager du Canalet.

N°000849 → Marché n° 2014-13 étude de définition d'un plan de gestion sur les verdisses attribution à l'agence Grontmij Gei mandataire solidaire du groupement Grontmij gei et Envilys pour un montant de 40 775 € HT.

N°000851 → Marché de maîtrise d'œuvre n°2011-30 travaux de protection du littoral du Grau d'Agde : avenant N°2 fixation du forfait définitif de rémunération pour un montant de 9 487.51 € HT correspondant au coût prévisionnel des travaux au stade de l'AVP soit 1 883 417 € HT.

N°000853 → Marche n°2013-073 Lot 3 « Fourniture d'effets d'habillement, d'équipement de protection individuelle et d'équipement spécifiques aux travaux d'élagage : avenant n°2 avec la Société GALY. Un nouveau besoin a été identifié dans le cadre du marché, afin d'intégrer ces nouveaux produits au bordereau de prix un avenant a été passé avec la société.

N°000856 → Fourniture de produits phytopharmaceutiques, engrais, terreau, amendements, paillages, tuteurage et accessoires de plantation : avenants aux lots 1 et 2 avec la société TOUCHAT. Considérant que certains produits mentionnés dans les bordereaux de prix n'étaient plus homologués ou n'étaient plus fabriqués et que de nouveaux produits de substitution étaient disponibles, un avenant a été passé aux lots 1 et 2 afin de les intégrer au bordereau de prix.

N°000863 → Prestation d'entretien des pelouses sportives sur les stades d'Agde et Portiragnes avec la société UPEE7. Considérant que la CAHM a eu besoin de faire intervenir rapidement une entreprise spécialisée dans l'entretien des pelouses sportives pour les stades d'Agde et de Portiragnes pour un montant de 15 554.10 € HT. Cette prestation regroupait d'une part le décomptage de l'aire de jeux de ces stades et d'autre part la mise en place de gazon en plaque pour ces terrains.

N°000888 → Marché 2014-19 Scénographie et stylisme de l'exposition «Métamorphoses» les oiseaux et les plumes sur Agde : attribution du lot 1 Scénographie de l'exposition à Benoit FLAMAND. Dans le cadre de l'exposition «Métamorphoses» la présence d'un scénographe a été nécessaire afin de mettre en œuvre la conception, la réalisation et l'installation. Cette prestation a été réalisée pour un montant de 18 800 € net.

HONORAIRES - PRESTATIONS - FACTURES :

N°000839 → Recours devant le Tribunal Administratif de l'association défense environnementale et intérêt des habitants de Vias c/préfecture de la région Languedoc Roussillon : défense des intérêts de la CAHM par le cabinet CGCB. La CAHM a mandaté le cabinet CGCB, domicilié à MONTPELLIER, pour le référé suspension introduit par l'ADEIHV contre l'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2013 portant dérogation aux interdictions relatives aux espèces de flore et de faune sauvage protégées, pour l'opération de protection du littoral de la Côte Ouest de Vias.

N°000847 → Prestations juridiques de la SCP d'huissier de justice Jean-Charles Carpentier / affaire opposant la CAHM à Madame Malric et Monsieur Veiga. Dans le cadre de la réhabilitation du Parc d'Activités du Guillaumont, la CAHM a fait l'acquisition d'un ensemble occupé par deux familles. Considérant que la CAHM depuis plusieurs années est lésée par le non-paiement de loyers de ces familles a mandaté l'étude de Me Jean Charles CARPENTIER et Isabelle CARPENTIER JONCA, huissiers de justice afin de rédiger à l'encontre de Madame MALRIC Myriam et Monsieur VEIGA MADALENO Manuel da Encarnação deux assignations auprès du Tribunal de Grande Instance pour un montant total de 150.14 € H.T. et de dresser un procès-verbal de libération des lieux par Mme MALRIC, prestation qui s'est élevée à la somme de 322.08 € HT.

N°000855 → Mission d'assistance et de transfert de compétences : Technologies Windows server 2012 / 2012R2 et Active Directory avec la société ACTIVANOS pour un montant de 16 065 € HT.

N°000860 → Participations d'agents de la CAHM à la journée "défi - interprofessionnel". La CAHM a décidé de prendre en charge les frais d'inscriptions liés à la course de barques et a réglé à la Société Nautique des Joueurs Agathois d'Agde la somme de 240 € correspondant à deux barques formés de 6 rameurs.

N°000875 → Formation - action à la prévention des risques liés aux postures de travail sur écran avec Michel CUNY. Dans le cadre de ses actions de formations liées à la prévention des risques liés aux postures de travail sur écran, la CAHM a organisé une action de formation pour ses agents pour un montant de 700 €.

N°000876 → Remboursement de frais optique suite à une agression d'un agent territorial de la CAHM d'un montant de 436 € TTC correspondant à une paire de lunette (monture et verres).

N°000893 → Concours MAISONS FLEURIÉS 2014 : prise en charge des frais liés à la manifestation. Dans le cadre du concours organisé par le service espaces verts de la CAHM, destiné à récompenser les jardins, les balcons et les façades fleuries des particuliers visibles du domaine public, le jury s'est réuni début juin et a établi un classement des meilleures "MAISONS FLEURIÉS". Le 12 juin 2014, le Président a remis aux gagnants les différentes récompenses.

CONTRATS :

N°000813 → Contrat de location de batterie avec l'entreprise RENAULT DIAC-location pour un véhicule électrique pour un montant mensuel de location de batterie de 92.40 € TTC et un contrat d'entretien de 29.21 € TTC soit un total de 121.61 € TTC pour une durée de 60 mois et 85 000 Kms.

N°000826 → Contrat d'adhésion ECOFOLIO en vue de satisfaire aux obligations mises à la charge de la CAHM par le code de l'environnement et d'adhérer au système visant à la collecte des déchets papiers et de s'engager de ce fait à déclarer ses papiers et à s'acquitter de la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets de papiers et de verser la somme de 840 € HT à l'éco-organisme ECOFOLIO correspondant à l'éco-contribution 2013.

N°000838 → Contrat de maintenance logiciel Paprika : renouvellement. Le contrat de maintenance concernant le logiciel PAPRIKA installé dans le réseau des médiathèques intercommunales est arrivé à son terme, celui-ci a été renouvelé pour un montant annuel de 6 951.92 € HT.

N°000852 → Côte ouest de Vias - assistance méthodologique et stratégique pour la préparation à la signature de la charte patrimoniale et de la mise en place de l'instance de gouvernance. Considérant que pour l'avenir de la démarche patrimoniale et pour sa bonne gouvernance pour une adaptation de qualité de la côte ouest et du développement durable du littoral d'Agde-Vias- Portiragnes, il a été nécessaire de faire appel à un cabinet spécialisé aux fins de piloter cette démarche, d'en analyser les résultats et d'en tirer les enseignements stratégiques pour la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée. L'état, dans le cadre d'une convention financière participe à hauteur de 110 000 € à ce projet. Cette mission a été confiée à Henry OLLAGNON CONSULTANT pour un montant de 39 000 € HT.

N°000854 → Côte ouest de Vias - préparation signature de la charte patrimoniale et de la mise en place de l'instance gouvernementale: contrat de prestation scientifique avec l'Association pour le Développement et la Promotion de la Recherche et de l'innovation (ADEPRINA) pour l'appel à projet de la côte ouest de Vias pour un montant de 78 200 € HT.

N°000866 → Contrat de dépôt et de gestion totale des appareils de distributeurs automatiques de boissons et denrées alimentaires avec la société BIBAL. Dans le cadre de l'aménagement de la cuisine du siège administratif, la Communauté d'Agglomération a souhaité mettre à disposition de ces agents un service de boissons, denrées alimentaires et produits divers.

N°000867 → Financement de l'investissement exercice 2014 : contrat de prêt avec la Caisse d'Épargne Languedoc Roussillon d'un montant 1 000 000 € sur une durée de 180 mois au taux de 3.67 %.

N°000870 → Contrat d'emprunt avec la caisse d'épargne Languedoc Roussillon pour le financement d'acquisitions foncières et études pour le PAEHM "La Méditerranéenne " d'un montant 500 000 € sur une durée de 15 ans (périodicité trimestrielle), taux Euribor 3 mois.

N°000872 → Annule et remplace la décision 2014 000867 : Financement de l'investissement exercice 2014 : contrat de prêt avec la Caisse d'Épargne Languedoc Roussillon.

N°000874 → Annule et remplace la décision 2014 000870 : Contrat d'emprunt avec la Caisse d'Épargne Languedoc Roussillon.

N°000838 → Contrat de service de la plateforme de dématérialisation Marcoweb-demat avec la société AGYSOFT à compter du 1^{er} juillet 2014, seul les procédures formalisées mise en ligne seront à régler au prestataire.

N°000889 → «Métamorphoses» des oiseaux et des plumes : prise en charge des frais liés à l'exposition au bénéfice des prestataires suivants :

- . CNCS, domicilié à MOULINS, pour le prêt à titre gracieux de trois costumes,
- . WALLGREEN, domicilié à BEZIERS, pour le transport des costumes et pour un montant de 158.33 € HT
- . Tous les frais d'hébergement et de restauration liés à cette exposition.

N°000891 → Contrat de location pour une balayeuse compacte de voirie avec la société MATHIEU 3D. Face à l'augmentation de la population en période estivale, la CAHM a loué une balayeuse supplémentaire afin de maintenir un service de qualité pour un montant mensuel de 4 000 € TTC auquel s'est rajouté les frais de transport (aller-retour) d'un montant de 1 600 € HT.

CONVENTIONS :

N°000810 → Convention de formation professionnelle avec l'organisme COMMUNDI, cette formation a permis à l'agent de perfectionner ses connaissances théoriques sur les marchés public le coût de la formation s'est élevé à la somme de 1 317.50 € HT.

N°000811 → Hameau agricole de Saint Thibery : convention de servitudes avec ERDF afin de leur permettre d'accéder à un terrain appartenant à la CAHM dans le but d'équiper et d'exploiter un poste de transformation.

N°000824 → Convention de formation professionnelle avec la société LANGUEDOC CONTROLE DE LEVAGE cette formation a permis aux agents du terrain d'acquérir des connaissances règlementaires ainsi que les droits et devoirs liés aux vérifications de matériels. Le coût de la formation s'est élevé à la somme de 290 € TTC.

N°000825 → Convention cadre de formation avec le CNFPT, cette convention définit les modalités de participations des agents de la CAHM à certaines formations organisées par la Délégation Régionale Languedoc Roussillon.

N°000828 → Convention d'utilisation de la piscine de Pézenas pour l'hôpital la Colombière pour l'année 2014. L'activité sera essentiellement de l'aquagym et sera établie sur une base prévisionnelle de 20 séances d'une heure jusqu'au 31 décembre 2014 au tarif de 46 € TTC la séance soit 920 €.

N°000834 → Convention de formation avec le CNFPT : formation certificat individuel professionnel pour l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. Les jardiniers des espaces verts sont en contact direct avec des produits phytopharmaceutiques, une formation spécifique sur l'utilisation de ces produits a été nécessaire. Le montant de la formation s'est élevé à la somme de 3 600 € pour 50 jardiniers.

N°000835 → Convention d'utilisation de l'espace aquatique communautaire de Pézenas avec le CHU de Montpellier /Mèze afin de disposer du bassin couvert pour la pratique d'activités aquatiques de leurs membres sur la base de 20 séances au tarif de 46 € TTC la séance soit 920 €.

N°000836 → Convention d'utilisation de l'espace aquatique communautaire de Pézenas avec l'association La table ronde afin de disposer du bassin couvert pour la pratique d'activités aquatiques au tarif de 23 € de l'heure.

N°000837 → Convention d'assistance juridique : ZAC de la Capucière-suivi du lancement de l'opération- suivi des dossiers administratifs et juridiques. La CAHM a souhaité être assister dans la conduite de toutes les procédures administratives et juridiques nécessaires à la réalisation de l'opération et notamment le dossier DUP, dossier de réalisation, dossier de révision du PLU, dossier loi sur l'eau pour un montant de 14 000 € HT.

N°000835 → Convention d'utilisation de l'espace aquatique communautaire de Pézenas avec le CHU de Montpellier /Mèze : annulation de la décision 2011 000785 et de la décision 2011 000835. Cette convention a été passée avec la décision n°2011 000828.

N°000858 → Vinocap 2014 : convention de partenariat entre la CAHM et Midi Libre. Considérant que cette manifestation est passé par la définition d'un plan de communication et par la mise en place d'opérations de marketing, une convention a été signée afin de commander à Midi libre des opérations de promotion et de communication sur différents supports du Journal pour un montant de 45 709.70 € HT pour le plan de communication et 1 392.77 € HT pour le marketing opérationnel.

N°000859 → PAEHM la Crouzette : conventions de déplacement des coffrets ERDF « basse tension » et des coffrets compteurs AEP. La CAHM a souhaité réaliser les travaux de réhabilitation et de mise en conformité des réseaux de basse tension et d'Adduction d'Eau Potable en vue de traiter les espaces verts en périphérie de la zone privative 2C (ZP2C) sur la ville de Saint-Thibéry. Considérant que pour effectuer ces travaux de réhabilitation et ces mises en conformité des conventions avec des particuliers ont été signées afin que les agents de la CAHM puissent intervenir sur ces parcelles.

N°000861 → Convention de formation professionnelle : stage de baliseurs VTT avec le Comité Régional de Cyclisme Languedoc Roussillon. Cette formation a permis à six personnes du service espace ruraux d'acquérir une adaptation et un développement de leurs compétences dans ce domaine.

N°000865 → Convention simplifiée de formation professionnelle continue avec l'organisme de formation AFLIM. Cette formation permet à l'agent de perfectionner ses connaissances dans le domaine de l'informatique et du multimédia. Le coût de ce stage s'est élevé à la somme de 1 100 € TTC.

N°000868 → Convention d'utilisation de l'espace aquatique Pézenas 2014 avec l'association sportive CANOE KAYAK afin de disposer du bassin couvert pour la pratique d'activités aquatiques au tarif de 23 € de l'heure.

N°000869 → Renouvellement de la ligne de trésorerie pour l'exercice 2014 d'un montant 2 000 000 € sur une durée de 12 mois au taux d'intérêt : EURIBOR 3 mois moyenné index + marge de 1.77 points de base.

N°000873 → Annule et remplace la décision 2014 000869 : Renouvellement de la ligne de trésorerie pour l'exercice 2014.

N°000878 → Convention de mise à disposition de bouteilles de gaz pour la piscine de Pézenas avec la société AIR LIQUIDE. Considérant que la convention relative à la mise à disposition de bouteilles d'oxygène pour la piscine de Pézenas est arrivée à terme, une nouvelle convention de mise à disposition a été nécessaire. La convention pour ces bouteilles d'oxygène d'une durée de trois s'est décomposée ainsi :

- . Location des bouteilles (pour trois années) : 415.80 € HT par emballage
- . Oxygène médical CH 1m3 : 35.24 € HT/bouteille
- . Forfaits de livraison/reprise de bouteilles : 76.65 € HT
- . Règlements transport environnement : 36.40 € HT

N°000879 → Convention d'occupation temporaire d'un terrain pour la création d'une aire de grand passage temporaire sur Agde avec la Mairie d'Agde à titre gracieux et ce à compter du 1er juin 2014 jusqu'au 31 août 2014.

N°000881 → Convention d'occupation temporaire d'un terrain pour la création d'une aire de grand passage temporaire sur Agde avec Monsieur Lucien VANCOEILLIE à compter du 1er juin 2014 jusqu'au 31 août 2014 pour un montant de 5 000 €.

N°000882 → Convention d'occupation temporaire d'un terrain pour la création d'une aire de grand passage temporaire sur Agde avec la SCI Mistral Bleu représentée par Max JOUVES à compter du 1er juin 2014 jusqu'au 31 août 2014 pour un montant de 5 000 €.

N°000885 → Piscine communautaire de Pézenas : convention pour l'utilisation de l'espace aquatique avec Sandrine Poletti elle percevra l'entrée à tarif réduit d'1 € par client et par séance. Cette redevance a été perçue par Mme Sandrine POLETTI et réglée à la régisseuse de la CAHM.

N°000886 → Convention d'utilisation de l'espace aquatique de Pézenas été 2014 avec le Centre de loisirs sans Hébergement de Castel Sec afin de disposer du bassin couvert pour la pratique de la natation au tarif de 46 € de l'heure.

N°000887 → Convention d'utilisation de l'espace aquatique de Pézenas été 2014 avec le service jeunesse de Pézenas pour l'utilisation du bassin durant l'ouverture au public au tarif préférentiel de 1.90 € par personne pour l'utilisation libre de la structure avec l'accompagnateur et la gratuité pour 10 enfants.

N°000890 → «Métamorphoses» des oiseaux et des plumes : conventions avec l'agence LE MIGNOT et Benoit SOVERBIE au bénéfice des prestataires suivants :

- . L'Agence LE MIGNOT, domicilié à FUMEL, pour l'identification, la sélection et le transport de bijoux contemporains et régler la somme de 2 500 euros
- . Benoit SOVERBIE, pour le prêt d'une sculpture et régler la somme de 1 000 euros

N°000894 → Convention d'utilisation de l'espace aquatique de Pézenas été 2014 avec la communauté de communes "les Avant-monts du centre Hérault " pour l'utilisation du bassin durant l'ouverture au public au tarif préférentiel de 1.90 € par personne pour l'utilisation libre de la structure avec l'accompagnateur et la gratuité pour 10 enfants.

BAUX COMMERCIAUX

N°000815 → Bail dérogatoire au statut des baux commerciaux : atelier relais Métiers d'Art situé au 3 rue Louis Bages à Agde avec Mme Hélène LOUIS BERT, créatrice de mode pour un loyer mensuel de 15 € à compter du 1^{er} mars 2014.

N°000816 → Bail dérogatoire au statut des baux commerciaux : ateliers relais Métiers d'Art situé au 1, place Molière à Agde avec M. Ahmad CHAKKAKI, tisserand pour un loyer mensuel de 15 € à compter du 1^{er} février 2014.

N°000817 → Contrat de location de locaux avec Mme ARNAL pour l'atelier relais situé 3 rue Louis Bages à Agde dans le but d'accueillir des artistes faisant parties du pôle Métiers d'Art moyennant un loyer mensuel de 542.87 € à compter du 12 février 2014.

N°000818 → Bail dérogatoire au statut des baux commerciaux : atelier relais Métiers d'Art situé au 14 rue Alfred Sabatier à Pézenas avec M. Yannick LE BLOAS, plasticien, pour un loyer mensuel de 350 € à compter du 1^{er} mars 2014 et ce pour une durée de 23 mois.

N°000850 → Politique de développement des métiers d'art : acquisition d'un droit au bail / 60 rue de l'amour 34300 Agde. La CAHM a fait l'acquisition d'un droit au bail commercial pour un local situé 60 rue de l'amour à Agde pour un montant de 30 000 €. De fait, la CAHM a repris l'ensemble des droits et obligations du cédant et règle à Mr et Mme ROCHELEMAGNE (propriétaire des murs) un loyer mensuel de 550 €. Ce local permettra d'installer un artiste faisant partis du pôle métiers d'art.

N°000857 → Bail dérogatoire au statut des baux commerciaux : atelier relais Métiers d'Art situé au 22 rue Honoré Muratet à Agde avec Mme Clara COULOMB, pour un loyer mensuel de 15 € à compter du 1^{er} avril 2014 et ce pour une durée de 23 mois.

N°000862 → Convention d'occupation précaire avec Mme MORLOT Nicole domicilié à Marseillan pour un atelier relais situé au 4 place des Aires à Agde pour un montant mensuel de 500 € et ce à compter du 1^{er} mai 2014 . Ce local a permis d'installer un artiste faisant partis du pôle métiers d'art.

N°000864 → Bail dérogatoire au statut des baux commerciaux : atelier relais Métiers d'Art situé au 4, place des aires à Agde avec M. Olivier SEJOURNE, luthier, pour un loyer mensuel de 15 € à compter du 1^{er} mai 2014.

N°000895 → Bail dérogatoire au statut des baux commerciaux : ateliers relais Métiers d'Art situé au 14, rue Jean Roger à Agde avec Mme Ludmila FRALIN, créatrice de mode, pour un loyer mensuel de 15 € à compter du 1^{er} juillet 2014.

N°000896 → Convention d'occupation précaire avec Monsieur MIFSUD domicilié au Cap d'Agde pour un atelier relais métiers d'art situé 14 rue Jean Roger à Agde pour un montant mensuel de 350 € et ce à compter du 1^{er} juillet 2014. Ce local a permis d'installer un artiste faisant partis du pôle métiers d'art.

N°000897 → Location commerciale inférieure à 23 mois avec Monsieur Vincent BELLIVEAU représenté par PHR GESTION SARL pour un local situé 7 rue Honoré Muratet à Agde pour un montant mensuel de 450 € auquel se rajoute une provision sur charge de 20 € et ce à compter du 1^{er} juillet 2014 et de régler à l'agence 4 % immobilier les honoraires pour la rédaction du contrat de location d'un montant de 260 € TTC. Ce local a permis d'installer un artiste faisant partis du pôle métiers d'art.

N°000898 → Bail dérogatoire au statut des baux commerciaux : atelier relais Métiers d'Art situé au 7, rue Honoré Muratet à Agde avec Mme Marianne VAN DER MEER, artiste peintre, pour un loyer mensuel de 15 € à compter du 1^{er} juillet 2014.

N°000899 → Location commerciale inférieure à 23 mois avec la SCI ARC EN CIEL GUERRIERE représenté par PHR GESTION SARL pour un local situé 17 rue Louis Bages à Agde pour un montant mensuel de 300 € auquel se rajoute une provision sur charge de 20 € et ce à compter du 1^{er} juillet 2014 et de régler à l'agence 4 % immobilier les honoraires pour la rédaction du contrat de location d'un montant de 180 € TTC. Ce local a permis d'installer un artiste faisant partis du pôle métiers d'art.

N°000900 → Bail dérogatoire au statut des baux commerciaux : ateliers relais Métiers d'Art situé au 17 rue Louis Bages à Agde avec M. Lionel CATANZANO, artiste peintre, pour un loyer mensuel de 15 € à compter du 1^{er} juillet 2014.

ADHESION

N°000827 → Adhésion de la CAHM à différents organismes: de renouveler pour 2014 les adhésions auprès d'**AGIR**, afin de bénéficier d'une assistance technique, juridique et financière en matière de transports urbains pour une cotisation de 7 000 € HT et l'**ADCF**, afin de profiter d'une assistance juridique sur tous les dossiers concernant les problématiques de l'Intercommunalité pour une cotisation de 7 388.18 €

N°000876 → Adhésion de la CAHM au SIG L-R pour un montant de 500 €.

N°000884 → Renouvellement des adhésions nécessaires au bon fonctionnement du plie de la CAHM auprès de l'Union Régionale des PLIE et de l'Association de Gestion Inter PLIE de l'Hérault (AGIPLIE34) pour un montant de cotisation de 150 € chacune.

RETRAIT DE L'ACTIF :

N°000833 → Vente et retrait de l'actif du véhicule immatriculé AD-486-BL : suite à l'accident survenu le 19 novembre 2014, le véhicule AD-486-BL a été classé économiquement irréparable par l'expert, la SMACL a racheté le véhicule pour un montant de 2 350 € celui-ci a été également retiré de l'actif.

Les membres du Conseil communautaires seront amenés à prendre acte des décisions prises par monsieur le Président, en application du CGCT.

N°29. → DETERMINATION DU LIEU DE LA PROCHAINE SEANCE :

Conformément à l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'organe délibérant d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal se réunit au siège dudit établissement ou dans un lieu choisi par celui-ci. Par conséquent, si les membres du Conseil communautaire souhaitent se réunir en dehors de la commune de Saint-Thibéry, siège social de la CAHM ils doivent déterminer le lieu où se tiendra la prochaine séance du Conseil communautaire (date prévisionnelle le **LUNDI 15 décembre 2014**). Le Conseil communautaire sera invité à délibérer sur proposition d'un membre de l'Assemblée.